

# Commune de Mane

## Compte-rendu du Conseil Municipal extraordinaire du 02 Novembre 2021

Le 2 Novembre 2021 à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mane s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, suite à la convocation dans le cadre de la procédure d'urgence sous la présidence du Maire, Jacques DEPIEDS.

Présents : Jacques DEPIEDS - Paul BORREIL - Catherine DERJAVITCH - Pierre BRUN - Marie-Christine BERGAMASCHI - Andrée CALVAT - Jean-Pierre DANGAIN - Alain FIORI - Olivier DEPIEDS - Jean-Luc CALMET - Marie-Claude DAUPHIN

Pouvoir : Catherine SEILER à Oliver DEPIEDS  
Anne-Marie DE SIKE à Jean-Luc CALMET

A l'ouverture de séance, deux secrétaires sont désignés :

- Olivier DEPIEDS
- Jean-Pierre DANGAIN

A la demande du Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'urgence de la réunion.

Aucune opposition ne s'étant exprimée après interpellation par le Maire, l'urgence est reconnue.

### **I - Fouilles archéologiques :**

#### **A - Travaux - Autorisation signature des marchés :**

Sur le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal appelé à délibérer retient l'unique proposition de prix qui s'élève à la somme de 511 811.32 € HT.

Offre qui, indépendamment de son montant, a l'avantage de libérer le terrain de la future station d'épuration dans les deux mois.

Les élus, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à signer le marché.

#### **B - Demandes de financements :**

Le plan de financement suivant est adopté à l'unanimité.

COÛT OPERATION	FINANCEMENT		
	D.R.A.C.	DEPARTEMENT	AUTOFINACEMENT
511 811.32 €	255 905.66 €	153 543.40 €	102 362.26 €

Par ailleurs, l'Etat sera sollicité, avant la fin de l'année, pour intervenir dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans l'éventualité d'un financement insuffisant des partenaires sollicités.

## II – Station Epuration – Contentieux :

Un groupement d'entreprises non retenu dans le cadre des travaux de construction de la future station d'épuration et de son réseau, a engagé un référé précontractuel.

La commune dispose de 8 jours pour organiser sa défense.

Le Premier Adjoint propose de laisser le soin au Tribunal de se prononcer sans que la Commune soit représentée à l'audience.

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les graves conséquences que pourrait avoir une telle attitude ; le Tribunal se prononçant uniquement sur les arguments de la partie adverse.

La Commune perdante au référé ne pourrait engager les travaux avant une année voire deux.

Au reste s'ensuivrait la perte des financements obtenus.

Après hésitation et réflexion, le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour défendre les intérêts de la Commune dans le présent contentieux et ses suites.

Séance levée à 18 heures 50.

Mane, le 03 Novembre 2021.

Le Maire de Mane,



Jacques DEPIEDS.